

Arrêté N° 2024 04337 VDM

**SDI 24/0277 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ PROCÉDURE URGENTE
N°2024 01451_VDM – IMPASSE DE L'ESCALETTE - LOTS 08, 09, 17 ET TERRASSES - 13008
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024 01451 VDM, signé en date du 29 avril 2024, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de la maison constituée des lots numéros 08, 09, 17 et terrasses, située dans l'ensemble immobilier sis impasse de l'Escalette - 13008 MARSEILLE 8EME,

Vu l'arrêté n° 2024_01654_VDM, signé en date du 15 mai 2024, portant modification, pour erreur matérielle, de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024_01451_VDM, concernant la maison sise impasse de l'Escalette - 13008 MARSEILLE 8EME, lots 08, 09, 17 et les terrasses,

Vu la décision motivée n°124 signée en date du 5 septembre 2024 actant l'engagement de la procédure d'exécution d'office des mesures prescrites dans l'arrêté n° 2024_01451_VDM, aux frais avancés des propriétaire indivisaires,

Vu l'attestation de réception sans réserve des travaux d'urgence exécutés d'office par les services de la Ville de Marseille, établie en date du 4 octobre 2024 par les services de la Ville de Marseille,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 22 octobre 2024, constatant la réalisation des travaux dûment réceptionnés par la Ville de Marseille, en date du 4 octobre 2024 et constatés par huissier en date du 22 octobre 2024, dans la maison constituée des lots numéros 08, 09, 17 et terrasses, située dans l'ensemble immobilier sis impasse de l'Escalette - 13008 MARSEILLE 8EME,

Considérant la maison constituée des lots 08, 09, 17 et terrasses, située dans l'ensemble immobilier sis impasse de l'Escalette - 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée section 837A, numéro 0020, quartier Les Goudes pour une contenance cadastrale de 24 ares et 80 centiares,

Considérant que le gestionnaire des parties communes est le cabinet AURIOL, syndic, domicilié 8 rue Falque - 13006 MARSEILLE,

Considérant l'avis technique de l'homme de l'art mandaté par le service travaux d'office de la Ville de Marseille, dans le cadre du marché n° 2022-5834, Monsieur BECK, ingénieur structure, bureau d'études techniques SAS JOVAL, société par action simplifiée, attestant dans son rapport établi en date du 16 septembre 2024 :

- l'absence d'influence de l'état de vétusté de la toiture traditionnelle (charpente et couverture en tuile) sur la tenue structurelle de la terrasse en béton armé (coulée au-dessus de cette toiture), située à l'étage en façade principale de la maison côté nord-ouest, donnant sur l'impasse de l'Escalette,
- le bon état général de la structure en charpente bois située sous la terrasse en béton armé à l'étage en façade principale de la maison côté nord-est, donnant sur l'impasse de l'Escalette,

Considérant qu'il ressort du rapport technique du bureau d'études techniques sus mentionné, que les pathologies relevées dans le rapport de visite initial de la maison (lots 08, 09, 17 et terrasses) établi en date du 22 avril 2024 par les services de la Ville de MARSEILLE, ne constituent pas un risque pour le public et les occupants,

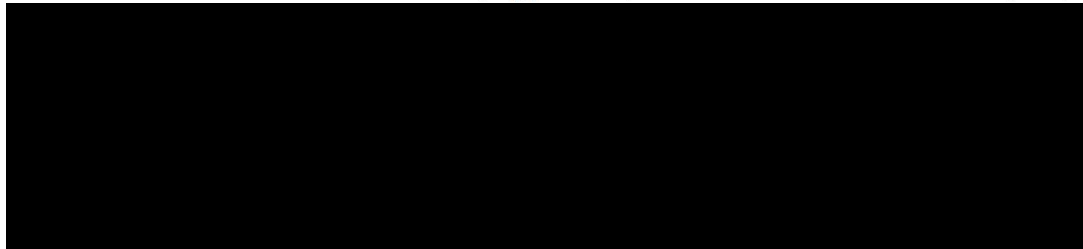
Considérant que la visite des services municipaux, en date du 22 octobre 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux exécutés d'office par les services de la Ville de Marseille, et notamment les travaux de désencombrement et de démolition des éléments menaçant chute, mettant fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de l'exécution d'office des mesures d'urgences par les services de la Ville de Marseille mettant fin au danger, et de l'avis technique établi en date du 16 septembre 2024 (marché n° 2022-5834) par l'homme de l'art mandaté par les services de la Ville de Marseille dans ce cadre : Monsieur BECK, ingénieur structure, bureau d'études techniques SAS JOVAL, société par action simplifiée.

La maison constituée des lots 08, 09, 17 et terrasses, située dans l'ensemble immobilier sis impasse de l'Escalette - 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée section 837A, numéro 0020, quartier Les Goudes pour une contenance cadastrale de 24 ares et 80 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour,



La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024_01451_VDM, signé en date du 29 avril 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'ensemble de la maison constituée des lots 08, 09, 17 et terrasses située dans l'ensemble immobilier sis impasse de l'Escalette - 13008 MARSEILLE 8EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cette maison autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, la maison peut à nouveau être utilisée. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine de réception, au syndic gestionnaire des parties communes de l'ensemble immobilier, aux propriétaires indivisaires et aux offices notariés mandataires représentant les propriétaires indivisaires, tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 29/11/2024

Qualité : Patrick AMICO

